



CERCLE DE VOILE DE MOISSON-LAVACOURT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.V.M.L.

Article 1 - Constitution du Règlement Intérieur

Il a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2006.

Il annule et remplace, à compter de l'A.G.E., le précédent règlement intérieur.

Un exemplaire est remis à chaque membre, est disponible sur le site internet et est affiché au club sur le tableau officiel.

Article 2 - Statut du membre du C.V.M.L.

1. Le C.V.M.L. est un club de voile affilié à la Fédération Française de Voile. Tout club doit statutairement licencier tous ses membres.
2. Est considéré comme membre du club toute personne à jour de ses cotisations et licenciée à la FFV par le C.V.M.L. qui fréquente le club en famille ou individuellement.
3. Les membres actifs mineurs devront produire une autorisation de leur tuteur.
4. Les membres fréquentant le C.V.M.L. en famille doivent tous être en possession de leur licence.
5. Par famille, on entend le membre et son conjoint et leurs enfants mineurs.
6. Les équipiers n'étant pas membres de la famille doivent souscrire une cotisation.
7. Seul le membre majeur à jour de ses cotisation et licencié à la FFV a droit de vote à l'Assemblée générale.
8. Le C.V.M.L. étant situé dans l'enceinte de la Base de Loisirs de Moisson-Mousseaux, cela implique l'engagement de respecter les règlements de celle-ci affichés au tableau officiel. Tout manquement peut entraîner l'exclusion.

Article 3 - Les ressources du C.V.M.L.

Elles se composent :

1. **Des cotisations** : la cotisation est annuelle et court du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, pour permettre le renouvellement, sa validité est prolongée jusqu'au 31 mars suivant. Il est précisé que cela n'entraîne pas prolongation de la licence de la Fédération Française de Voile (FFV) et des droits attachés à cette dernière.

L'appel et le tarif des cotisations et autres contributions obligatoires sont adoptés par le comité de direction et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année.

Ne peuvent jouir des avantages consentis aux sociétaires que les membres à jour de leur cotisation et licenciés à la FFV.

Le non-paiement avant le 31 mars de la cotisation entraîne de plein droit la suppression immédiate de tous les avantages consentis aux membres, la perte de l'emplacement qui leur a été attribué et la cotisation pourra être majorée de 10 % pour frais de relance, sauf si le comité Directeur a été mis au courant du retard et des motifs du non-paiement et les a acceptés.

Le retard de cotisation peut entraîner l'exclusion.

Le paiement de la cotisation demandée à titre de redevance par la Base de Loisirs et toute redevance nécessaire pour l'accès à la base et au plan d'eau sont obligatoires.

2. **Du droit d'entrée** : tout nouveau membre doit payer un droit d'entrée la première année, à l'exclusion des habitants des communes de Moisson et Mousseaux. Le montant de ce droit est fixé en Assemblée Générale.
3. Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
4. Du produit des rétributions perçues pour service rendu.
5. Des subventions.
6. Du revenu des biens et des valeurs appartenant à l'association.

Article 4 - Dispositions diverses d'organisation des installations

1. Un code confidentiel d'accès à l'enceinte du C.V.M.L. est fourni à chaque membre à jour de ses cotisations. Il permet d'ouvrir le portail d'entrée sur le site et le portail d'entrée du parc à bateau du C.V.M.L. Chaque membre s'engage à refermer le portail d'accès après être entré ou sorti, ou à s'assurer qu'un autre membre le fera après lui.
2. Les bateaux sont parqués à un emplacement désigné, selon un plan affiché au Club, dans l'enceinte du C.V.M.L. ou au mouillage. Les mouillages sont entretenus par leurs bénéficiaires.

Article 5 - Droits des membres

1. Navigation individuelle sur le plan d'eau de Moisson-Lavacourt.
2. Participation aux activités du Club.
3. Participation sans droit d'inscription aux régates du C.V.M.L., aux régates de la Ligue et aux régates de série organisées au C.V.M.L.
4. Un emplacement désigné pour le bateau dans le parc à bateaux et/ou une place au mouillage.
5. Deux cales de mises à l'eau en béton.

Et, dans la limite de la disponibilité des installations :

6. Un club-house qui offre : salle et cuisine équipée, un vestiaire, une salle d'armement, un secrétariat.
7. Un bloc sanitaire avec douches et WC
8. Un local de réparation (libre à chaque membre d'apporter ses propres outils et matériels)
9. Une grue située sur le ponton de la Base de Loisirs pour le grutage des quillards et micros sous la responsabilité d'un membre ayant reçu l'accréditation ad hoc
10. Un hangar pour matériel et pour planche à voile : l'utilisation du hangar est soumise au paiement d'un droit dont le montant est fixé chaque année en A.G.
11. Un tracteur pour aider à la remontée des sécurités et des bateaux lourds : il doit être manipulé en toute connaissance de cause. Son utilisation est strictement interdite aux mineurs non accompagnés.

Article 6 - Ouverture du Club

1. Le Club est accessible toute l'année de janvier à décembre.
2. Toutes les installations sont disponibles le samedi, le dimanche et les jours fériés, si un membre en possession des clés permet l'ouverture totale des locaux. Dans ce cas, le pavillon du C.V.M.L. est hissé en haut du mât et une sécurité légère munie des appareils de sécurité peut être mise rapidement à disposition pour intervenir en cas d'incident sur le plan d'eau.
3. En dehors de ces périodes, l'adhérent peut néanmoins utiliser le plan d'eau, ce qui s'apparente à de la pratique libre et relève de sa propre responsabilité et ne saurait engager celle du Club. Toutefois sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur les numéros d'urgence.

Article 7 - Navigation et sécurité

1. Ne peuvent naviguer que les membres titulaires d'une licence de la Fédération Française de Voile en cours de validité.
2. Tout membre licencié doit se conformer expressément au règlement et aux consignes de sécurité de la FFV.
3. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en toute saison.
4. Les enfants mineurs naviguent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui jugent s'ils sont aptes à naviguer.
5. La pratique de la voile est un sport à risque. Les membres du C.V.M.L. sont sensés ne pas ignorer les garanties couvertes par la licence FFV. Si celles-ci leur paraissent insuffisantes, ils doivent souscrire à titre individuel une extension de garanties.

6. La navigation est limitée sur la fouille de Lavacourt. Chaque membre s'engage à respecter les zones de navigation (pêche, baignade...) ainsi que le règlement en vigueur au sein de la Base de Loisirs.
7. Des dispositions complémentaires peuvent être prévues chaque année, en AG, lors de la fixation des conditions d'adhésion et du renouvellement d'adhésion.
8. Le non-respect de l'article 7 entraîne l'application immédiate de l'article 14.

Article 8 - Assurances et entretien

1. Une assurance Groupement Sportif a été souscrite par le C.V.M.L. pour se prémunir contre tout dommage.
2. Chaque membre licencié est couvert par la licence fédérale. Il est précisé que la police d'assurance de la licence fédérale et celle propre du C.V.M.L. ne couvrent pas les vols ou dégradations subis sur les bateaux parqués ou mouillés. Il est donc conseillé à chaque membre de souscrire une assurance pour son propre matériel.
3. Ils doivent cependant s'en occuper et vérifier si leur bateau ne subit pas de dégâts, ou n'en fait pas subir aux autres, en particulier lors de conditions climatiques exceptionnelles : coups de vent, tempête, et s'assurer de la remise en ordre.

Article 9 - Devoirs des membres du C.V.M.L.

Chaque membre a le devoir de :

1. Participer à la vie du club de voile et aux activités du secteur dont il est membre : Dériveurs, Croiseurs, Catamarans, etc., en tenant compte des demandes du Capitaine, soit à titre de concurrent, soit à titre d'organisateur.
2. Représenter le mieux possible le C.V.M.L. et sa série au cours des régates extérieures (classement des coureurs)
3. Participer (avec remboursement de la caution selon conditions déterminées en AG) aux journées de travaux du C.V.M.L. ou pour accompagner l'organisation des régates sur le plan d'eau (deux fois par an).
4. Respecter le matériel et les bâtiments du Club et participer à la maintenance et à l'entretien général du C.V.M.L. selon ses compétences.
5. Ne pas tout attendre des responsables du Comité Directeur qui sont tous des bénévoles. L'organisation et la bonne marche du C.V.M.L. sont l'affaire de tous.
6. Ne pas hésiter à faire part de toute suggestion ou toute proposition pouvant amener une amélioration au club.
7. Les bateaux sont laissés au C.V.M.L. sous la responsabilité de leur propriétaire. Nettoyer régulièrement l'emplacement de son bateau. Sceller son anneau et y attacher son embarcation, ranger sa remorque de route et de mise à l'eau. Toute embarcation dont l'état de délabrement ne permet plus la navigation devra être enlevée aux frais de son propriétaire.
8. Respecter le club-house : nettoyer, ranger la vaisselle, aider à passer l'aspirateur, vider les poubelles, changer les bouteilles de gaz, etc.
9. Etre présent ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale annuelle.
10. Participer aux régates phares du club et à la fête annuelle.
11. Adopter un comportement pratiquant et générant la solidarité et la bonne camaraderie.

Tout manquement manifeste et réitéré à ces règles peut entraîner l'application de l'article 14.

Article 10 - Parking voitures

Les voitures des membres doivent être garées à l'extérieur du parc à bateaux.

Article 11 - Mouillages

Des mouillages Club sont à la disposition des membres du C.V.M.L.. Les bateaux peuvent être mouillés sur ces corps morts après accord du C.V.M.L. et sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

Article 12 - Flottille Club

Le C.V.M.L., propriétaire d'une flottille de bateaux mettra à la disposition de ses membres pour le perfectionnement et l'entraînement, en particulier des jeunes dans un cadre à déterminer par le Comité Directeur.

Article 13 - Inscription en cours d'année

1. Les membres s'inscrivant au C.V.M.L. entre le 1er septembre et le 31 octobre paient un droit d'entrée, une demi-cotisation, une demi-redevance à la Base de Loisirs et une licence (s'ils sont licenciés pour la première fois, leur licence sera valable l'année suivante).
2. Les membres s'inscrivant au C.V.M.L. après le 1er novembre paient un droit d'entrée, une licence et pas de cotisation. Ils paieront leur cotisation complète avec leur licence (sauf s'ils sont primo-licenciés) l'année suivante.

Article 14 - Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions qui seront notifiées et appliquées par le Comité Directeur, par simple lettre. Elles peuvent être un avertissement, suivi ou non d'une exclusion qui sera entérinée par l'Assemblée Générale à suivre.

Chaque membre prend l'engagement de respecter le présent règlement intérieur qui lui est communiqué à son entrée.

Fait à Moisson-Lavacourt, le 3 juin 2006

Kim Goutenègre
Présidente



The image shows a blue circular stamp with the text "CERCLE de VOILE de MOISSON-LAVACOURT" around the top and "MAIRIE de MOISSON LAVACOURT" around the bottom. In the center of the stamp is a stylized knot. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.